

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

16038434

Tribunal de Commerce du Hautain
- Division Charleroi -ENTRÉ
LE 07 MARS 2016Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0431.504.597

Dénomination (en entier) : **Fiduciaire Blampain-Daneau**

(en abrégé):

Forme juridique : société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Versailles, 24
7130 BincheObjet de l'acte : **SPRL: Scission partielle et modification de la dénomination**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Serge Babusiaux, de Binche, le 4 mars 2016, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la société civile sous forme de SPRL Fiduciaire Blampain-Daneau, a pris les résolutions suivantes ci-après textuellement reproduites :

PREMIERE RESOLUTION -**PROJET DE SCISSION**

L'assemblée approuve le projet de scission établi le 18 janvier 2016 par les gérants de la société civile sous forme SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau », société à scinder partiellement sans qu'elle cesse d'exister, conformément aux articles 677 et 743 du Code des sociétés.

A l'unanimité, elle dispense d'en donner lecture.

RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée renonce, conformément à l'article 749 du Code des sociétés, à l'établissement des rapports spéciaux à établir par les gérants et par un réviseur d'entreprises, prévus aux articles 745, 746 et 748 du Code des sociétés.

Une telle renonciation est explicitement prévue par l'article 749 du Code des sociétés qui stipule :

" Les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 745, 746 et 748, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les associés et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale renoncent à leur application.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission. "

DEUXIEME RESOLUTION -
SCISSION PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE CIVILE SOUS
FORME DE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Sous condition suspensive de la constitution de la société nouvelle et de la réalisation effective du transfert, l'assemblée décide de scinder partiellement la présente société sans qu'elle cesse d'exister, conformément aux articles 674, 677 et 742 et suivants du Code des sociétés, par voie de transfert à une société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination « **Fiduciaire Daneau** », d'une partie de son patrimoine comprenant tous les éléments actifs et passifs constituant la branche d'activité liée à l'organisation de services

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2016 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2016 - Annexes du Moniteur belge

comptables et le conseil en ces matières auprès de la clientèle gérée par Monsieur Jean DANEAU, rien excepté ni réservé.

Ce transfert sera réalisé sur base des comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille quinze, toutes les opérations en rapport direct avec les activités de cette branche d'activité depuis le premier janvier deux mille seize jusqu'au jour de la scission étant pour compte de la société privée à responsabilité limitée à constituer, à charge pour celle-ci :

- a) d'attribuer en rémunération de ce transfert, trois cent septante-cinq parts sans mention de valeur nominale à l'associé de la société scindée, Monsieur Jacques BLAMPAIN prénommé;
- b) de supporter le passif de la présente société en ce qu'il se rapporte à sa branche d'activité en rapport avec son activité liée à l'organisation de services comptables et le conseil en ces matières auprès de la clientèle gérée par Monsieur Jean Daneau, de remplir toutes ses obligations en rapport avec cette branche activité et de la garantir contre toutes parts en ce qui concerne les éléments qui lui sont transférés.

La description des éléments transférés et les modalités du transfert de ceux-ci sont repris dans l'acte constitutif de la nouvelle société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée et dans le projet de scission.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE CIVILE SOUS FORME DE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE A CONSTITUER

L'assemblée propose de créer une société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée nouvelle dénommée « **Fiduciaire Daneau** », dont le siège social sera établi à 7130 Binche, place du Centenaire, 7.

L'assemblée approuve le projet d'acte constitutif de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « **Fiduciaire Daneau** » à constituer ainsi que ses statuts.

A l'unanimité, elle dispense d'en donner lecture.

QUATRIEME RESOLUTION – REDUCTION DES FONDS PROPRES

Suite à la scission partielle et à l'apport de branche d'activité au profit de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « **Fiduciaire Daneau** » à constituer, l'assemblée décide de réduire les fonds propres à concurrence de trente-deux mille six cent vingt-sept euros et soixante-sept cents (32.627,67 EUR), opérée comme suit :

- à concurrence de neuf mille trois cent nonante-sept euros et neuf cents (9.397,09 EUR), sans annulation de parts, par prélèvement sur le capital fiscalement libéré;
- à concurrence de neuf cent trente-neuf euros et septante et un cents (939,71 EUR), par prélèvement sur la réserve légale ;
- à concurrence de quatre mille huit cent trente euros et septante et un cents (4.830,71 EUR), par prélèvement sur les réserves disponibles ;
- et à concurrence du solde, dix-sept mille quatre cent soixante euros et seize cents (17.460,16 EUR), par prélèvement sur le résultat reporté.

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de neuf mille trois cent nonante-sept euros et neuf cents (9.397,09 EUR) par prélèvement dans le résultat reporté. De sorte que le capital social est de nouveau porté à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) et entièrement libéré.

CINQUIEME RESOLUTION –

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2016 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société civile sous forme de SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » en « **Fiduciaire J.B. Compta** »

SIXIEME RESOLUTION -MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précède, lequel sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 2 - Dénomination

" Fiduciaire J.B. Compta "

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront la dénomination sociale, la mention "société privée à responsabilité limitée" reproduite lisiblement en toutes lettres ou les initiales "S.P.R.L.", l'indication précise du siège social, les mots "registre de commerce" ou les initiales "R.C.", accompagné de l'indication du tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social et suivis du numéro d'immatriculation ainsi que le numéro d'immatriculation à la taxe sur la valeur ajoutée.

Si les pièces indiquées à l'alinéa précédent mentionnent le capital social, celui-ci devra être le capital libéré tel qu'il résulte du dernier bilan.

Si celui-ci fait apparaître que le capital libéré n'est plus intact, mention doit être faite dans l'actif net, tel qu'il résulte du dernier bilan. »

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère la représentation de la société scindée aux opérations de scission partielle au gérant agissant seul, conformément aux articles 10 et 11 des statuts.

Le gérant de la société scindée est Monsieur Jacques BLAMPAIN, prénommé, qui accepte le mandat.

L'assemblée confère à celui-ci les pouvoirs les plus étendus aux fins de veiller au déroulement des opérations du transfert à la société à constituer de l'ensemble éléments actifs et passifs composant la branche d'activité de liée à l'organisation de services comptables et le conseil en ces matières auprès de la clientèle gérée par Monsieur Jean Daneau, à leur valeur comptable au premier janvier deux mille seize, dans la comptabilité de la société à constituer.

Dans le cadre de ce transfert par voie de scission partielle, celui-ci peut en outre :

- dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office et renoncer à tous droits réels, privilèges, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements;
- subroger les sociétés à constituer dans tous actes rectificatifs ou complémentaires à dresser en cas d'erreur ou d'omission dans l'énonciation des biens transférés par voie de transfert universel de patrimoine par suite de dissolution sans liquidation tels qu'ils figureront dans les procès-verbaux dressés par les sociétés issues de la scission;
- dans le cadre de la constitution par voie de scission de la société « **Fiduciaire Daneau** » :
 - intervenir à l'acte de constitution de ladite société et en arrêter les statuts;
 - assister à toute assemblée des associés qui se tiendrait immédiatement après la constitution de la société, prendre part à toutes délibérations, notamment à la nomination des gérants et commissaires, fixer la durée de leur mandat et le montant de leurs émoluments;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2016 - Annexes du Moniteur belge

- déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, avec pouvoirs de subdéléguer, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe, notamment pour accomplir les formalités auprès d'un guichet d'entreprises, le cas échéant, auprès de l'administration de la T.V.A.;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et registres et en général, faire le nécessaire.

Signé Serge Babusiaux, Notaire à Binche

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps ; expédition de l'acte et statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature